

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUILLET 2020**

Nombre

De conseillers en exercice : **11** de présents : **09** de votants : **11** date de convocation : **02/07/2020**

L'an deux mil vingt le seize juillet à 18h30, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, REY Olivier, SENNERY Pierre, CAMUS Michel, KOLLER Pascale, Mme JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc

Absents représentés : BUISSON Basile donne procuration à SENNERY Pierre
POINSONNET Bertrand donne procuration à JALADE Véronique

Absents non représentés excusés : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mr CAMUS Michel est désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil approuve et signe le compte rendu du précédent Conseil Municipal réuni en séance publique.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

ELUS MUNICIPAUX

Droits à la formation et affectation des crédits nécessaires

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS -CCID-

Proposition de 24 membres

URBANISME

DENOMINATION DES VOIES ET NUMEROTATION ET DES BATIMENTS

Sélection d'un prestataire conseil et assistance pour la démarche d'adressage et de géolocalisation

LOCATION DOMAINE ET PATRIMOINE

APPARTEMENT COMMUNAL ANCIENNE MAIRIE AU CHEF LIEU

Nouveau contrat de location

MARCHE PUBLIC

RESTAURATION FOUR PUY CHALVIN

Travaux de terrassement

GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA CCB

Fourniture d'électricité des bâtiments communaux

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL

Compte administratif 2019

Compte de gestion 2019

Résultat de fonctionnement 2019

Affectation du résultat de fonctionnement ex 2019

Budget primitif 2020

BUDGET EAU

Compte administratif 2019

Compte de gestion 2019

Affectation du résultat de fonctionnement ex 2019

Budget primitif 2020

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Proposition d'aides financières aux associations

NAVETTE DU MERCREDI RESALP

Indemnisation des prestations non fournies en raison de l'épidémie de COVID-19

CONTRAT DE PRESTATION INTERNET ET TELEPHONIE

Sélection d'un fournisseur

DIVERS

SPL ESHD

Désignation d'un administrateur de la commune pour siéger au conseil d'administration

AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DES HAUTES-ALPES

IT05 (ingénierie territoriale)

modalités d'intervention Rapport sur le prix et la qualité de service (RPQS)
d'adduction d'eau potable et d'assainissement

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

ELUS MUNICIPAUX

Formation et fixation des crédits affectés

Rapporteur : Estelle ARNAUD

La question de la formation des élus locaux renvoie aux principes de fonctionnement de la démocratie représentative. Si celle-ci suppose que toute personne puisse représenter ses concitoyens dans le respect des conditions d'éligibilité, on oublie bien souvent que c'est une activité très exigeante, qui requiert des compétences spécifiques et des formations adaptées.

Malgré des besoins importants dus à une gestion locale de plus en plus complexe, un constat s'impose, ce droit reste très peu utilisé.

Madame le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales.

Il convient de distinguer deux dispositifs : d'une part, le droit à une formation adaptée à sa fonction (on parlerait, pour des salariés, de « formation professionnelle ») défini à **l'article L2123-12 du CGCT**.

D'autre part, un droit individuel à la formation, d'une durée de 20 heures par an, cumulable sur l'ensemble du mandat, et financé par une cotisation de la collectivité. Il s'agit d'un droit prévu à **l'article L2123-12-1 du CGCT**, et qui précise que la mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus. Le texte prévoit que cette formation peut servir à la réinsertion professionnelle en fin de mandat.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1 et, le cas échéant, L. 2123-22. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Le montant prévu au budget 2020 pour les indemnités des élus s'élève à 22 000€.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe d'un montant égal à 18.18% soit 4 000€ des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame Le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et ce quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce droit est renouvelable en cas de réélection.

Droit individuel à la formation des élus (DIF) :

Les demandes de formations se font auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) qui a 2 mois pour traiter la demande. Il s'agit d'une demande *personnelle de l'élu* dans laquelle sa collectivité n'interfère pas ni dans la décision, ni dans la prise.

Droit de 20 heures de formation par année de mandat, quel que soit le nombre de mandats exercés, avec possibilité de report des heures d'une année sur l'autre.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire à l'unanimité :

Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 18.18% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS -CCID-

Proposition de commissaires

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par Mme le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 28/07/2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité : pour que cette nomination puisse avoir lieu, de proposer une liste de 24 noms :

- | | |
|---------------------|-----------------------------|
| - BAY Céline | - LEGRAIN Sébastien |
| - VADEWALLE Karine | - FLANDIN Jean Louis |
| - FAURE GEORS Henri | - MONIER Jérôme |
| - PAILLART Sylvie | - RAMPAL Denis |
| - DELMAS Catherine | - CASTRES Laurent |
| - REY Olivier | - DEFAUX Aurélie |
| - HARDY Claudia | - BARNEOUD ROUSSET François |
| - GIROD Claude | - BUISSON Basile |
| - RAINOUARD Eric | - GUIZELIN Laurent |
| - HERZER Nicolas | - FERRUS Stéphane |
| - CLEMENT Hélène | - MOSSIERE Eric |
| - AGRESTI Lucien | - CROSASSO Jean Luc |

Objet : URBANISME

DENOMINATION DES VOIES ET NUMEROTATION ET DES BATIMENTS

Sélection d'un prestataire conseil et assistance pour la démarche d'adressage et de géolocalisation

Rapporteur : Estelle ARNAUD

L'ensemble des hameaux de Puy Saint André ont des voies de circulation qui ne sont pas toutes nommées et des numéros de maisons incomplets.

Une réflexion a été engagée depuis plusieurs années, en concertation avec la population.

L'adressage est un élément structurant de l'aménagement du territoire.

Une adresse de qualité permet :

- D'améliorer l'accessibilité aux différents services aux citoyens et favorise leur sécurité ;
- De faciliter et d'accélérer la fibre ;
- Une meilleure visibilité extérieure ;
- De renforcer l'attractivité du territoire et optimise les politiques publiques.

Pour cette mission, nous avons souhaité être accompagné par un cabinet professionnel. Deux prestataires ont été consultés.

Lecture est donnée du tableau d'analyse des offres.

Pour ce projet, la collectivité bénéficie d'une aide financière de 30% au titre de la DETR 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de retenir le prestataire SIGNACONCEPT POUR 3 708.00€ HT

et une prestation pour une réunion publique offerte avec une nuit à l'hôtel à 97.50 €TTC soit un montant total de 4 547.10€ TTC;

Autorise Madame le Maire à signer le devis ;

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

Objet : LOCATION DOMAINE ET PATRIMOINE

APPARTEMENT COMMUNAL ANCIENNE MAIRIE chef lieu

Contrat de location

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21;

Madame Le Maire expose :

Par délibération en date du 15 décembre 2018, le Conseil Municipal procédait à la location de gré à gré avec Monsieur BARROYER Thibault et Madame COULET Charlotte aux conditions de prix et autres prévues au projet de bail de location pour l'appartement communal à l'ancienne Mairie.

Par délibération en date du 15 décembre 2018, le Conseil Municipal autorisait l'avenant n°1 modifiant un des titulaire du bail : Mr BUISSON Basile ;

Par mail du 16 juin 2020, Mr BUISSON Basile demande une modification des titulaires du bail ;

Il est donc nécessaire de proposer un nouveau bail.

D'un commun accord, le bailleur et le locataire ont décidé de signer un nouveau bail aux noms de BUISSON Basile et de Capucine MOURONVALLE,

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet ainsi que du montant du loyer mensuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix pour et 1 abstention BASILE buisson concerné par ce bail :

Approuve le contrat de location établi par Madame Le Maire ;

Autorise Madame Le Maire à poursuivre la réalisation de cette location qui débutera le 19 juillet 2020 aux conditions fixées par le projet de contrat ;

Autorise Madame Le Maire à mettre en recouvrement le montant des recettes liées à la location.

Objet : MARCHE PUBLIC

RESTAURATION FOUR PUY CHALVIN

Travaux de terrassement

Rapporteur : Luc CHARDRONNET

La collectivité réalise régulièrement des restaurations, qui présentent deux intérêts notables.

Un attrait patrimonial particulièrement important.

Un regain d'intérêt pour une utilisation festive.

A la demande de nombreux habitants, le four banal de Puy Chalvin a besoin d'être rénové pour permettre sa réutilisation.

Ces travaux peuvent bénéficier de l'aide de la fondation patrimoine.

A ces fins, il est prévu réaliser une tranchée le long des murs, afin de drainer le bâtiment.

Plusieurs entreprises ont été consultées, deux ont répondu à notre demande.

Lecture est donnée des devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de retenir l'entreprise FINE Christian pour 4 890€HT soit 5 868€TTC;

Autorise Madame le Maire à signer le devis ;

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Objet : MARCHE PUBLIC

GROUPEMENT DE COMMANDE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS

Fourniture d'électricité des bâtiments communaux

Rapporteur : Olivier REY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2131-1 et L2131-2,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, qui impose aux collectivités employant plus de 10 personnes, ou dont le budget est supérieur à 2 millions d'Euros, le renoncement aux

tarifs réglementés de vente d'électricité, et la souscription d'une offre de marché à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant que la collectivité emploie plus de 10 personnes,

Considérant que la commune est actuellement titulaire de contrats de fourniture d'électricité pour lesquels sont appliqués les tarifs réglementés de vente d'électricité (abonnements dont la puissance est inférieure à 36 kVA, dits « tarifs bleus »),

Considérant que la collectivité est soumise au Code de la commande publique,

Considérant qu'un groupement de commande permettra de regrouper les besoins et d'optimiser les conditions de mise en concurrence,

Considérant que le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres et notamment les modalités de fonctionnement du groupement.

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande entre la Communauté de Communes du Briançonnais et ses communes membres ci-joint en annexe,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Adhère** au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés
- **Approuve** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture d'électricité, annexé à la présente délibération,
- **Désigne** la Communauté de Communes du Briançonnais comme coordinateur du groupement de commande,
- **Autorise** la Communauté de Communes du Briançonnais à communiquer aux candidats les informations relatives aux contrats de fourniture d'électricité en cours,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande pour le compte de la Commune, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commande,

Objet : FINANCES

BUDGET PRINCIPAL

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - Exercice 2019

Etabli par Monsieur LAURENT Didier, Receveur.

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Madame Le Maire expose :

Vu le compte de gestion rendu par Mr Didier LAURENT, comptable Public de Briançon pour le budget principal ;

Vu le détail des opérations de l'exercice 2019 établi au regard du compte susmentionné ;

Considérant que la comptabilité de Mr Didier LAURENT, comptable Public de Briançon est régulière et n'a donné lieu à aucune observation :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Emet un avis favorable sur le Compte de Gestion dressé par Monsieur LAURENT Didier, comptable Public de Briançon pour l'exercice 2019, dont le résultat est synthétisé comme suit :

Dit que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales (a)	367 279,75	947 810,12
Titres de recette émis (b)	97 672,54	505 598,35
Réductions de titres (c)		3 116,53
Recettes nettes (d = b - c)	97 672,54	502 481,82
DEPENSES		
Autorisations budgétaires totales (e)	367 279,75	947 810,12
Mandats émis (f)	97 167,17	508 273,53
Annulations de mandats (g)		
Depenses nettes (h = f - g)	97 167,17	508 273,53
RESULTAT DE L'EXERCICE		
(d - h) Excédent	505,37	
(h - d) Déficit		5 791,71

Objet : FINANCES

BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF -

Exercice 2019

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2343-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2019 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2019 ;

Vu la Décision Modificative du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2019 ;

Madame Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019,

Après examen du compte administratif 2019, par le Conseil Municipal, en réunion de travail le 2 juillet 2020, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 ;

Le Maire sortant quitte la salle et ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 voix pour et 1 abstention le Maire sortant Pierre LEROY :

Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	502 481.82 €	97 672.54 €
Dépenses	508 273.53 €	97 167.17 €
Déficit	5 791.71 €	
Excédent		505.37 €

Objet : FINANCES

BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF -

Résultat de fonctionnement 2019

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Madame Le Maire expose :

Considérant que suite à la dissolution du SIVU Patrimoine constaté par arrêté préfectoral n° 005-2019-19-12-007 du 19/12/2019, la commune de Puy Saint André est bénéficiaire de la somme de 3 063.49 €.

Considérant que cette somme a fait l'objet d'une écriture « d'intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire » au niveau de notre comptable public et qu'elle doit être également intégrée au résultat du budget général 2019 à savoir :

Le résultat de fonctionnement est déficitaire de 5 791.71 €.

5791.71 - 3 063.49 € soit un déficit de fonctionnement de 2 728.22 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DIT que le résultat de fonctionnement du budget général pour l'année 2019 est arrêté à la somme de : - 2 728.22 €.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Estelle ARNAUD, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 521 450.90 €
 - un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	11
VOTES : Contre 0 Pour 11	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-2 728.22 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	524 179.12 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	521 450.90 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-55 512.49 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-143 300.00 €
Besoin de financement F	=D+E -198 812.49 €
AFFECTATION = C	=G+H 521 450.90 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	521 450.90 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Objet : FINANCES

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRIMITIF - Exercice 2020

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982)

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 31 juillet 2020 de l'exercice en cours ;

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le budget prévisionnel relatif au Budget principal, pour l'exercice 2020, qui a été établi au cours de la séance de travail du 2 juillet 2020.

Après lecture, chapitre par chapitre, la balance générale du Budget Primitif s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	970 114.90 €	970 114.90 €
Investissement	377 817.21 €	377 817.21 €
TOTAL		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Adopte** le Budget Primitif de l'exercice 2020 arrêté comme énoncé ci-dessus.

Objet : FINANCES

BUDGET EAU

APPROBATION DE COMPTE DE GESTION - Exercice 2019

Madame le maire expose :

Vu le compte de gestion rendu par Mr Didier LAURENT, comptable Public de Briançon pour le budget principal ;

Vu le détail des opérations de l'exercice 2019 établi au regard du compte susmentionné ;

Considérant que la comptabilité de Mr Didier LAURENT, comptable Public de Briançon est régulière et n'a donné lieu à aucune observation :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Emet un avis favorable sur le Compte de Gestion dressé par Monsieur LAURENT Didier, comptable Public de Briançon pour l'exercice 2019, dont le résultat est synthétisé comme suit :

Dit que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales (a)	158 019,26	147 519,89
Titres de recette émis (b)	58 020,69	57 277,96
Réductions de titres (c)		11,94
Recettes nettes (d = b - c)	58 020,69	57 266,02
DEPENSES		
Autorisations budgétaires totales (e)	158 019,26	147 519,89
Mandats émis (f)	48 613,62	61 457,59
Annulations de mandats (g)		
Depenses nettes (h = f - g)	48 613,62	61 457,59
RESULTAT DE L'EXERCICE		
(d - h) Excédent	9 407,07	
(h - d) Déficit		4 191,57

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Estelle ARNAUD, Monsieur Le Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 148 041.19 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	11
VOTES : Contre 0 Pour 11	

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	59 017.77 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	89 023.42 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	148 041.19 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	4 822.09 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	-107 000.00 €
Besoin de financement = e. + f.	-102 177.91 €
AFFECTATION (2) = d.	148 041.19 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	148 041.19 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Objet : FINANCES

BUDGET EAU - COMPTE ADMINISTRATIF - Exercice 2019

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2343-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2019 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2019 ;

Vu la Décision Modificative du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2019 ;

Madame Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019;

Après examen, par le Conseil Municipal, en réunion de travail le 9 juillet 2020,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 ;

Le Maire sortant quitte la salle et ne prend pas part au vote ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 voix pour et 1 abstention le Maire sortant Pierre LEROY :

Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	122 915.56 €	39 817.78 €
Dépenses	63 897.79 €	107 879.88 €
Excédent	59 017.77 €	
Déficit		68 062.01 €

Objet : FINANCES

BUDGET PRIMITIF

BUDGET EAU - Exercice 2020

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril de l'exercice en cours ;

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le budget prévisionnel relatif au Budget Eau, pour l'exercice 2020, qui a été établi au cours de la séance de travail du 09 juillet 2020.

Après lecture, chapitre par chapitre, la balance générale du Budget Primitif s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	200 662.72 €	200 662.72 €
Investissement	137 959.08 €	137 959.08 €
TOTAL		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Adopte** le Budget Primitif de l'exercice 2020 arrêté comme énoncé ci-dessus.

Objet : FINANCES

DEMANDES DE SUBVENTIONS SOLLICITEES AUPRES DE LA COMMUNE -

Année 2020

Rapporteur : Olivier REY

Comme les années précédentes, la collectivité a reçu de nombreuses demandes de subvention pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal réuni en séance de travail a examiné chaque demande.

Il est proposé au Conseil municipal de donner son accord pour les attributions de subventions suivantes :

	Subventions accordées
Association Refuge Solidaire	500.00 €
Maîtres chiens d'avalanches 05	50.00 €
Solidarité Handicapés du Pays du Briançonnais	150.00 €
Association à Domicile en Milieu Rural ADMR	250.00 €
Briançon Escalade	500.00 €
Université du temps libre UTL	300.00 €
Secours Catholique	500.00 €
Vivre sa vie chez soi	100.00 €
Association des Résidents de l'Etoiles des Neiges 05 AREN	100.00 €
Nautic Club Briançonnais	300.00 €
Briançon Badminton Club	200.00 €
Ski Club Montgenèvre Val Clarée	500.00 €
La Ronde des Puys	100.00 €
Association pour le Développement Social et Culturel du Briançonnais ADSCB	200.00 €
Les Frairies	2 000.00 €
Club des Sport d'Hiver du Briançonnais CSHB	400.00 €
Total	6 550.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'attribuer les subventions énoncées ci-dessus.

Autorise le Maire à régler les dépenses.

Objet : FINANCES

NAVETTE DU MERCREDI RESALP

Indemnisation des prestations non fournies en raison de l'épidémie de COVID-19

Rapporteur : Estelle ARNAUD

La collectivité a mis en place depuis 2016 une navette de bus à destination de Briançon le mercredi matin au départ des hameaux de Puy Chalvin et du Chef Lieu, pour celles et ceux qui voudraient faire un aller-retour dans la matinée, pour aller au marché, faire ses courses ...

Vu la délibération n°11 du 21 février 2019 approuvant le devis proposé par Resalp ;

Considérant que l'épidémie de coronavirus a mis un terme brutal aux prestations demandées par la collectivité ;

Considérant que le montant commandé et non réalisé est de 210€HT sur un montant total de 499.08€HT ;

Vu la demande de Resalp sollicitant l'indemnisation des charges restantes s'élevant à 75.60€ ;

Considérant que les charges restantes s'élèvent à 75.60€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Accepte de régler les charges restantes à Resalp ;

Autorise le Maire à émettre le mandat de 75.60 €.

Objet : FINANCES

CONTRAT DE PRESTATION INTERNET ET TELEPHONIE

Sélection d'un fournisseur

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Chaque contrat de prestation de service doit faire l'objet d'une renégociation régulière.
L'analyse des besoins de la collectivité en matière de téléphonie, internet et téléphonie mobile a permis de lancer une consultation auprès des opérateurs SFR et ORANGE.

Seul orange a présenté une offre.

Pour internet et la téléphonie : 198.40€HT/mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de retenir l'offre d'orange ;

Autorise Madame le Maire à régler la dépense.

Objet : DIVERS

SPL ESHD

Désignation d'un administrateur de la commune pour siéger au conseil
d'administration

Rapporteur : Michel CAMUS

CONTEXTE :

La Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance », entrée en activité le 1er janvier 2016, a comme objet l'exploitation et la gestion en tout ou partie du service public de l'eau potable, notamment sa production et sa distribution, ainsi que toutes les opérations civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cet objet, à sa bonne gestion présente et future et au grand cycle de l'eau.

La Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance » est une société publique locale telle que définie par l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités territoriales. A ce titre, les communes et groupements de communes actionnaires exercent sur cette société publique locale, un contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services. Ce contrôle analogue est réalisé par au moins un administrateur, qui représente la commune ou l'EPCI actionnaires au sein des organes décisionnels de la SPL « Eau S.H.D. ». L'administrateur siège au Conseil d'Administration. Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de sièges détenus par chaque actionnaire public correspond, de manière proportionnelle, à la part dans le capital détenu par chaque actionnaire public. Conformément à l'article 7 des Statuts de la SPL « Eau S.H.D. » en vigueur la répartition du capital social est la suivante :

- Commune de Briançon : 100 actions soit 66,67% du capital social
- Commune de Villard Saint Pancrace : 12 actions soit 8,00% du capital social
- Commune du Monétier-les-Bains : 12 actions soit 8,00% du capital social
- Commune de Puy Saint André : 6 actions soit 4,00% du capital social
- Commune de Névache : 6 actions soit 4,00% du capital social
- Commune de La Grave : 6 actions soit 4,00% du capital social
- Communauté de Communes du Briançonnais : 8 actions soit 5,33% du capital social

Conformément aux dispositions de l'article 17 des Statuts de la SPL « Eau S.H.D. » et en application des éléments mentionnés ci-dessus, la répartition des sièges au Conseil d'Administration est la suivante :

- Commune de Briançon : 9 sièges
- Commune de Villard Saint Pancrace : 2 sièges
- Commune du Monétier-les-Bains : 1 siège
- Commune de Puy Saint André : 1 siège
- Commune de Névache : 1 siège
- Commune de La Grave : 1 siège
- Communauté de Communes du Briançonnais : 1 siège

Conformément aux dispositions de l'article R.1524-3, le mandat d'un administrateur prend fin lors du renouvellement intégral du Conseil Municipal. Ainsi le renouvellement du Conseil Municipal met fin d'office au mandat de Monsieur CAMUS Michel.

La Commune de Puy Saint André est donc appelée à désigner un nouvel administrateur. En raison de la prise de fonction du nouveau Conseil Municipal.

Le choix de l'administrateur est à

la discrétion du Conseil Municipal, à condition que la personne désignée comme administrateur soit un élu du Conseil Municipal. Ainsi il est proposé que **Mme Estelle ARNAUD** soit administrateur de

la commune auprès de la SPL « Eau S.H.D. ». La personne désignée devra prendre contact avec les services de la SPL « Eau S.H.D. ».

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités territoriales
- Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales
- Vu l'article R.1524-3 du Code Général des Collectivités territoriales
- Vu les statuts de la SPL « Eau S.H.D. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De confirmer la fin du mandat de Monsieur CAMUS Michel ;
- De nommer Mme Estelle ARNAUD en tant qu'administrateur de Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance » ;
- D'autoriser le nouvel administrateur à engager toutes les démarches en vue de leur nomination auprès des services de la SPL « Eau S.H.D. ».
- D'autoriser Madame le Maire, à signer au nom et pour le compte et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique, financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en sous-préfecture et de sa publication.

Objet : DIVERS

AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DES HAUTES-ALPES

IT05 (ingénierie territoriale)

modalités d'intervention Rapport sur le prix et la qualité de service (RPQS)
d'adduction d'eau potable et d'assainissement

Rapporteur : Michel CAMUS

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a confié à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) le soin de mettre en place un observatoire des services publics d'eau et d'assainissement : le Système d'Information sur les Services Public d'Eau et d'Assainissement (SISPEA). L'actualisation des données est à la charge de la collectivité.

Afin de répondre aux sollicitations des collectivités adhérentes, IT05 peut apporter une assistance à l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service, selon des conditions définies par convention, étant précisé que ce service est effectué dans le cadre des prestations de base, sans coût supplémentaire.

Vu les statuts adoptés par l'Assemblée Générale constitutive de l'établissement public IT05 le 28 janvier 2014, modifiés le 21 avril 2016 et le 27 avril 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2014 d'adhésion à IT05 pour l'option SATEP.

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° IT2015-CA023 du 1^{er} décembre 2015 fixant les modalités d'interventions de la réalisation du projet de rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable et/ou d'assainissement ;

Le Conseil, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la Commune de recourir à l'expertise d'IT05.

Lecture est donnée de la convention d'intervention définissant des modalités d'intervention et des conditions financières.

Décide à l'unanimité :

De recourir aux services d'IT05 pour l'assistance à la rédaction du RPQS de l'eau potable

Autorise Madame le Maire à signer la convention ;

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

L'équipe municipale remercie l'association des Frairies qui prête à la Mairie son vidéoprojecteur, grâce auquel le conseil a pu projeter et présenter l'analyse financière de la commune réalisée par le Trésorier payeur, M. LAURENT.

Fin de conseil

Interventions du public

L'association des Frairies remercie le conseil municipal pour la subvention qui leur a été accordée sur le budget 2020.

Une habitante signale que chaque coupure d'eau génère de forts « coups de bélier » dans son réseau d'eau à chaque remise en eau. Michel CAMUS, conseiller municipal délégué à la gestion de l'eau va étudier la question avec les services concernés.

Fin de séance, 20h25